

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ

POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 35 RUE CLEMENT THOMAS A LIBOURNE APPARTENANT A LA SCI SIX CANDALE (cadastré 243 CO 911 à Libourne)

Le Maire de Libourne,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-2, L. 511-14, L. 511-18 et L. 511-21

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L. 2213-24,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure d'urgence n° JUR/A-2023-33 en date du 04 juillet 2023,

Vu le rapport du cabinet APAVE en date du 04 août 2023 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté n° JUR/A-2023-33 du 04 juillet 2023,

Considérant que la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté n° JUR/A-2023-33 du 04 juillet 2023 permettant de mettre fin au danger, il y a lieu de prononcer un arrêté de mainlevée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation et de l'achèvement des travaux prescrits par l'arrêté n° JUR/A-2023-33 du 04 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° JUR/A-2023-33 à compter du 04 août 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié à la diligence du propriétaire au fichier immobilier (service de la publicité foncière) dont dépend l'immeuble.

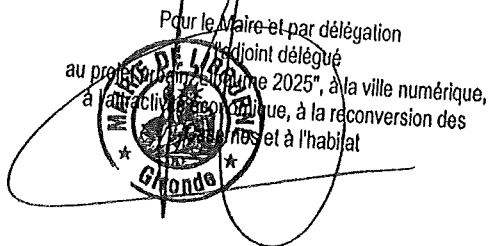
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et transmis au préfet du département de la Gironde.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la Mairie de Libourne et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LIBOURNE,
Le

17 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint délégué
au projet "Stratégie Libourne 2025", à la ville numérique,
à l'attractivité économique, à la reconversion des
zones industrielles et à l'habitat



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne.

Jean-Philippe LE GAL

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de
un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

Envoyé en préfecture le 17/08/2023
Reçu en préfecture le 17/08/2023
Publié le 17/08/2023
ID : 033-213302433-20230817-2023RUETHOMAS-AI

Notifié le

17 AOUT 2023